

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1212 6 octobre 1953

n° 1212 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date de publication
6 octobre 1953

Date du numéro
1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : M. Goury, classé au groupe III, voyagera par voie maritime de Djibouti à Marseille et par voie ferrée de Marseille à Vouziers (Ardenne), aux frais du budget local de la Côte Française des Somalis. Lire : M. Goury, classé au groupe III, voyagera par la voie aérienne (Aigle-Azur, 2e catégorie), aux frais du budget local de la Côte Française des Somalis. (Le reste sans changement.)